

Etaient présents :

Monsieur Roland BOULARD
Madame Karine CABARTIER
Madame Annie COULON
Monsieur Etienne DHUICQ
Monsieur Thierry DUPONT
Monsieur Noël FESSARD
Monsieur Yves GERLOT
Madame Delphine GOHIN
Madame Marie-Claude HIMMESOETE
Monsieur Patrice JACQUET
Monsieur Michel JACOB

Monsieur Cyril LAURENT
Monsieur Philippe MARCY
Monsieur Frédéric ORCIN
Monsieur Bernard POIREL
Monsieur Claude POUZIER
Monsieur Alexandre SEGUINIOL
Monsieur Janick SIMONNET
Monsieur Michel TELLIER
Monsieur Patrice VALENTIN
Madame Patrick VIE

Assistaient également :

Monsieur Benjamin de BODIN (Pays)
Madame Pauline CHEYERE (Pays)

Ordre du jour :

- Installation du conseil syndical
- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-présidents et membres du bureau
- Election des Vice-présidents et membres du bureau
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Approbation du PV du 06.02.2020
- Compte-rendu du Président sur l'exercice des délégations
- Indemnités
- Délégations au Président
- Délégations au Bureau
- Comité Technique OPAH
- Désignations dans les organismes extérieurs

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 4 août 2020

Le présent compte-rendu relève les décisions prises lors de la réunion du conseil, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des documents et des débats relatifs à cette réunion est consultable auprès du PETR du Pays de Brie et Champagne.

Après installation du Conseil syndical par Patrice VALENTIN, Président sortant, Delphine GOHIN, doyenne de l'assemblée, assure la présidence de la séance.

Au regard des contraintes sanitaires et d'organisation, le Conseil syndical approuve l'utilisation des boitiers de vote électronique pour les élections de la séance du 30 juillet 2020 [DEL_2020_014]

Après le bon déroulé des opérations de vote, et compte-tenu des résultats du scrutin, Patrice VALENTIN est proclamé élu Président du PETR et immédiatement installé (19 voix sur 19 suffrages exprimés) [DEL_2020_015]

Suite à son installation comme Président, Patrice VALENTIN assure la présidence de la séance.

Au regard des enjeux et thématiques à traiter dans le cadre du futur mandat, le Conseil syndical fixe le nombre de Vice-présidents à 4 et le nombre de membres du bureau, outre le Président et les Vice-présidents à 7. [DEL_2020_016]

Après le bon déroulé des opérations de vote, et compte-tenu des résultats du scrutin, sont proclamés élus, et immédiatement installés : [DEL_2020_017]

1^{er} Vice-président : Etienne DHUICQ
2^{ème} Vice-président : Michel JACOB

3^{ème} Vice-présidente : Karine CABARTIER
4^{ème} Vice-président : Cyril LAURENT

1^{er} membre du bureau : Patrick VIE
2^{ème} membre du bureau : Bernard POIREL
3^{ème} membre du bureau : Roland BOULARD
4^{ème} membre du bureau : Philippe MARCY

5^{ème} membre du bureau : Claude POUZIER
6^{ème} membre du bureau : Frédéric ESPINASSE
7^{ème} membre du bureau : Noël FESSARD

Immédiatement après l'installation du bureau, le Président a donné lecture de la Charte de l'élu local, qui a été remise à l'ensemble des délégués présents.

.....

Le procès-verbal du conseil du 06 février 2020 est approuvé à l'unanimité. Il est consultable auprès du PETR du Pays de Brie et Champagne. [DEL_2020_018]

Le Président indique qu'en vertu des délégations qui lui ont été octroyées par le Conseil, il a procédé à :

- L'attribution et la notification du marché relatif à l'élaboration du SCoT pour un montant de 119 900 € HT.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité, fixe les indemnités du Président et des Vice-présidents à 0. [DEL_2020_019]

Le Conseil syndical, a accordé au Président les délégations de compétences suivantes [DEL_2020_020]

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenants :
 - Conclues sans effet financier direct ou indirect pour le PETR
 - Ayant pour objet la perception d'une recette

Finances *Sous réserve de l'inscription des crédits au budget*

- Procéder, à hauteur de 50 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion du PETR,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Procéder aux désaffectations et réaffectations de crédits au sein d'un même chapitre
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 euros.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
- Demander des subventions auprès des partenaires
- D'approuver et signer les conventions ou avenants de subventions et d'aides financières avec les organismes compétents, quel que soit leur montant

Marchés Publics *Sous réserve de l'inscription des crédits au budget*

- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant ne dépasse pas les 90 000 € HT.
- Approuver et conclure tous avenants aux marchés passant en exécution du point précédent qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %. Si cet ajustement entraîne pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 90 000 € HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du bureau.
- Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les mêmes conditions de seuils indiqués aux points précédents. Seule la part du PETR en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.
- Déclarer sans suite toute procédure de consultation
- Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés et conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire, ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions, lorsque ceux ci n'ont pas d'effet financier pour le PETR.

Urbanisme

- Emettre l'avis du PETR en tant que structure porteuse de SCoT, dans le cadre de la consultation de cette dernière, sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée (L 142.5 Code de l'Urbanisme)

Divers

- Approuver les mandats spéciaux
- Approuver des baux
- Défendre le PETR dans toutes les actions contentieuses intentées contre elle,
- Intenter au nom du Conseil syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administratives ou civiles
- Passer les conventions et actes de toute natures liés à la gestion quotidienne du personnel, telles que les conventions de formation, dans les limites budgétaires.
- Fixer le lieu des réunions du Conseil syndical

Le Conseil syndical, a accordé au Bureau les délégations de compétences suivantes **[DEL_2020_021]**

Marchés Publics *Sous réserve de l'inscription des crédits au budget*

- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées.
- Approuver et conclure tous avenants aux marchés passant en exécution du point précédent qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %. Si cet ajustement entraîne pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil des procédures formalisées, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil syndical.

- Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les mêmes conditions de seuils indiqués aux points précédents. Seule la part du PETR en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.

Urbanisme

- Emettre les avis du PETR, structure porteuse du SCoT, en tant que Personne Publique Associée, pour toutes les procédures incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays de Brie et Champagne.

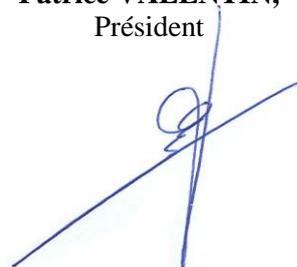
Au regard des modalités de pilotage et de suivi de l'OPAH validées dans la convention cadre entre les partenaires de l'opération, le Conseil syndical, a désigné membres des comités technique et de pilotage **[DEL_2020_022]**

- Patrice VALENTIN (Président)
- Karine CABARTIER (Vice-présidente)
- Roland BOULARD
- Patrick VIE
- Noël FESSARD

Pour le représenter au sein des instances des organismes extérieurs auxquels il appartient, le Conseil syndical du PETR a désigné :

- Pour la SPL XDémat : Etienne DHUICQ **[DEL_2020_023]**
- Pour le Comité National d'Action Sociale : Karine CABARTIER **[DEL_2020_024]**
- Pour l'Association Nationale des Pays et Pôles Territoriaux : Patrice VALENTIN **[DEL_2020_025]**
- Pour la Fédération Nationale des SCoT : Patrice VALENTIN **[DEL_2020_026]**
- Pour la SEM Oktave : Patrice VALENTIN **[DEL_2020_027]**

Patrice VALENTIN,
Président



Avis de Publication

Patrice VALENTIN, Président du PETR du Pays de Brie et Champagne certifie que le recueil des actes administratifs du Conseil syndical dont la séance s'est tenue le 30 juillet 2020 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition pour consultation du public dès aujourd'hui dans les bureaux du PETR :

- 10 place du Général de Gaulle 51310 ESTERNAY.
- 4 rue des Fossés, 51210 MONTMIRAIL

Toutes les délibérations de cette séance (DEL 2020-014 à DEL 2020-027) ont été transmises en préfecture le 03/08/2020 et sont exécutoires à compter du 04/08/2020, jour de publication du recueil.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour et mis en ligne sur le site internet du PETR : www.pays-brie-champagne.fr

Fait à Esternay, le 04/08/2020

Patrice VALENTIN
Président

